Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
DERVAL

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DERVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 inclus,
Vu le code du commerce,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande émise par monsieur BARBOTIN Bernard sise 03 Allée des Colibris 44980 Sainte-Luce-sur-Loire,
Considérant l'organisation d'un vide maison au 04 rue du chemin Vert 44590 Derval du 07 au 08 novembre 2026.
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de cette manifestation,

OBJET

Arrêté municipal n°2026-168

Concernant l'organisation d'un vide maison

Du 07 au 08 novembre 2026

04 rue du Chemin Vert

N° de l'acte : 261015A2026-168

Classification : 6.1.9-Liberté publiques et pouvoirs de police – Police municipale

ARRETE

Article 1er

M. BARBOTIN Bernard au 04 rue du Chemin Vert à DERVAL (44590).

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 07 au 08 novembre 2026.

Article 3

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à DERVAL,
le 15 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE DERVAL 44590

Dominique DAVID

Certifié exécutoire,
compte tenu de l'affichage

Le 15 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 044-214400517-20261015-261015A2026_168-AR